

## LA CSF EN BREF

### Missions

- Défendre les droits des familles
- Représenter les familles auprès des pouvoirs publics
- Agir pour l'égalité des droits

### Valeurs

- Solidarité, citoyenneté, respect

### Réseau

- 30 000 familles adhérentes
- 350 associations locales
- 70 unions départementales en métropole et Outre-mer
- 1 fédération d'aide à domicile (FNAAFP/CSF)
- 1 fédération des familles monoparentales (FSFM)

#### Votre CSF locale



#### La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org) - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)

Mars 2020

# La complémentaire santé solidaire



Ne pas jeter sur la voie publique.



#### La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org) - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)

## Qu'est-ce que la complémentaire santé solidaire ?

La complémentaire santé solidaire est une aide pour payer les dépenses liées à la santé et offre une meilleure couverture santé. Les personnes peuvent en bénéficier si leurs ressources sont modestes et elle peut couvrir l'ensemble du foyer.

Depuis Novembre 2019, la Complémentaire santé solidaire fusionne la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'Aide pour une complémentaire santé (ACS). Par conséquent, le chèque santé disparaît.

## Qu'est-ce qu'elle couvre ?

Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ne paient pas **le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital ainsi que les médicaments en pharmacie**. Dans la plupart des cas, ils ne paient pas non plus **les dispositifs médicaux**, comme les pansements, les cannes ou les fauteuils roulants et **la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou des prothèses auditives**. Ils bénéficient également des tarifs sans les dépassements d'honoraires chez le médecin. Cette complémentaire évite l'avancement des frais car ils sont directement pris en charge par l'organisme d'assurance maladie obligatoire et la complémentaire santé solidaire.

## Qui en bénéficie ?



Pour demander la Complémentaire santé solidaire, il faut bénéficier de l'assurance maladie et il ne faut pas dépasser un certain montant de ressources au-delà une participation financière sera demandée (Voir le tableau ci-contre). De plus, il faut faire une seule demande pour le foyer.

Plafonds de ressources applicables au 1 <sup>er</sup> novembre 2019 en métropole		
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel complémentaire santé solidaire avec participation financière
1 personne	8 951 €	12 084 €
2 personnes	13 426 €	18 126 €
3 personnes	16 112 €	21 751 €
4 personnes	18 797 €	25 376 €
Au-delà de 4 personnes	+ 3 580,38 € par personne supplémentaire	+ 4 833,52 € par personne supplémentaire

## Combien faut-il payer par mois si les ressources dépassent le plafond annuel ?

Si les ressources dépassent le plafond annuel sans participation, il faudra payer chaque mois une somme inférieure à 1 euro par jour et par personne.

Le montant sera différent en fonction de l'âge de chacun des membres du foyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ou le droit à la Complémentaire santé solidaire a été accordée. (Voir tableau-ci-dessous)

Montant mensuel de la participation financière par bénéficiaire	
Âge au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire santé solidaire	Montant mensuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros

Par exemple, pour une famille comprenant un parent de 51 ans et deux enfants à charge de 16 et 22 ans, votre participation sera de 37 euros par mois.

## Quelles sont les démarches à suivre pour en bénéficier ?

***Demander la Complémentaire santé solidaire sur Internet***

Dans un premier temps, il faut se rendre sur son compte ameli dans la rubrique « *mes démarches* » où un formulaire de demande est mis en ligne.

Ensuite, il faut renseigner son numéro d'allocataire CAF ; confirmer ou modifier la composition de son foyer ; scanner les justificatifs nécessaires et les joindre à la demande ; choisir l'organisme gestionnaire de la Complémentaire santé solidaire et valider le formulaire.

À la fin de la demande, un accusé de réception électronique est envoyé dans la messagerie du compte ameli.

***Demander la Complémentaire santé solidaire par papier***

Il est aussi possible de demander la CSS par papier en le demandant à la caisse d'assurance maladie ou en téléchargeant le formulaire.

## Il faut

- Remplir le formulaire en n'oubliant pas de remplir la rubrique « Le choix de votre organisme complémentaire » ;
- Joindre les justificatifs demandés ;
- Le dater et le signer ;
- L'envoyer ou le déposer à la caisse d'assurance maladie.

## Et comment ça se passe après ?

Lorsqu'elle reçoit le dossier complet, la caisse d'assurance maladie a un délai de 2 mois pour informer de sa décision.

**Si la personne bénéficie de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière**, la caisse d'assurance maladie adressera une attestation de droits à la Complémentaire santé solidaire, et il faudra mettre à jour la carte Vitale.

**Si la personne bénéficie de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière**, la caisse d'assurance maladie informera le bénéficiaire du montant des participations financières dues pour chaque membre du foyer. Les participations financières seront à payer à l'organisme choisi pour la gestion de la Complémentaire santé solidaire.

## Comment renouveler sa demande ?

Les droits à la Complémentaire santé solidaire sont ouverts pour un an, à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de décision de la caisse d'assurance maladie, quelle que soit l'évolution de la situation de la personne pendant cette année.

Le renouvellement n'est pas automatique, **il faut avant la fin des droits faire une nouvelle demande** au plus tard 2 mois avant et au plus tôt 4 mois avant. Elle se fait dans les mêmes formes que la première demande, il faut joindre toutes les pièces justificatives.

## A savoir

Vous pouvez demander de l'aide pour faire votre demande :

- A votre caisse d'assurance maladie ;
- Au centre communal d'action sociale (CCAS) de votre ville ;
- Aux services sanitaires et sociaux (par exemple, les centres d'hébergement et de Réinsertion sociale et tous les services d'aide à la personne) ;
- A une association agréée ;

## Liens utiles

- Le site Améli – les démarches à suivre pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire :  
<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-access-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment>
- Le site améli – le simulateur de droit :  
<https://www.ameli.fr/simulateur-droits>
- Formulaire de demande à imprimer et envoyer à sa caisse d'assurance maladie :  
[https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/fichier-utilisateur/fichiers/formulaire\\_s3711\\_demande\\_de\\_complementaire\\_solidaire\\_0.pdf](https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/fichier-utilisateur/fichiers/formulaire_s3711_demande_de_complementaire_solidaire_0.pdf)
- Formulaire de demande mis en ligne sur le compte Ameli :  
<https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?somtc=true>
- Formulaire de demande de renouvellement (le même formulaire que la demande de Complémentaire santé solidaire) :  
[https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/fichier-utilisateur/fichiers/formulaire\\_s3711\\_demande\\_de\\_complementaire\\_solidaire\\_0.pdf](https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/fichier-utilisateur/fichiers/formulaire_s3711_demande_de_complementaire_solidaire_0.pdf)